COMMUNE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE

ARRÊTÉ N° PM120/2023

OBJET: Règlementation du stationnement

Forum des associations Parkings de la halle

Le MAIRE de la commune de GRÉZIEU-LA-VARENNE (Rhône),

VU le code pénal et notamment l'article R610-5;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2211-1, L 2212-2, L2212-5;

VU le code de la route :

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 24/11/1967 du ministre de l'intérieur et du ministre de l'équipement et du logement et modifiée par les textes subséquents;

VU la demande du service animation de la mairie en date du 24 août 2022;

CONSIDERANT gu'aura lieu le forum des associations sous la halle ;

CONSIDERANT qu'il importe de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers et celle des organisateurs;

CONSIDERANT que le secteur en cause est à l'intérieur des limites de l'agglomération ;

ARRÊTE

Le samedi 02 septembre 2023, le stationnement de tout véhicule sera interdit sur ARTICLE 1:

les parkings autour de la halle.

ARTICLE 2: Une signalisation appropriée sera installée par les services communaux.

ARTICLE 3: Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats de la manifestation 48

heures avant son début.

ARTICLE 4: Ampliation du présent arrêté sera adressée à : Acte publié le

• Monsieur le responsable de la police municipale de GRÉZIEU-LA-VARENNE, 3 N AOUT 2023

• Monsieur le directeur des services techniques de la mairie de GRÉZIEU-LA-

Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY,

VARENNE.

Fait à GRÉZIEU-LA-VARENNE le 28 août 2023



LE MAIRE : Bernard ROMIER